

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-004

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION
L'ATELIER DES ARTS ET MUSIQUES ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE
POUR L'ORGANISATION DE DEUX SOIRÉES JAZZ**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention entre l'association « L'Atelier des Arts et Musiques » et la Ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation de deux soirées jazz le 1^{er} mars et le 3 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la municipalité d'Ablon-sur-Seine et l'association « L'Atelier des Arts et Musiques », représentée par Monsieur Jacques MERLE en sa qualité de Président.

DÉCIDE

La signature de la présente convention avec l'association **L'Atelier des Arts et Musiques** - 15 bis rue des Tilleuls - 94290 VILLENEUVE-LE-ROI pour l'organisation de deux soirées jazz.

Les conditions financières sont définies comme suit : **gratuit.**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 janvier 2024.

Le Maire,
Eric GRILLON

